

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220415-2022_010_DE-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2022 010 Séance du 15 avril 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent excusé ayant donné pouvoir : RIEU Laury à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11.04.2022.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Taux d'imposition 2022 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2022 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après discussion, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le produit fiscal attendu 2022 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	318 500	32.87 %	104 691 €
Taxe Foncière Non Bâtie	19 900	33.76 %	6 718 €
Produit Fiscal Attendu 2022			111 409 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2022.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, **Jérôme VIC**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.